

Décision 2010/11

Respect par la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Hongrie, l'Islande, la Roumanie et la Suisse de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application (décision 2006/2 de l'Organe exécutif),

1. *Prend note* du treizième rapport du Comité d'application concernant le respect, par les Parties, de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques visant à réduire la pollution atmosphérique (ECE/EB.AIR/2010/2, par. 102 à 111 et tableau 8 du document informel n° 2);

2. *Note* que la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Hongrie, l'Islande, la Roumanie et la Suisse ont répondu au questionnaire de 2010 mais que leurs réponses n'étaient pas complètes et que ces Parties n'ont donc pas encore pleinement satisfait à l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques;

3. *Prie instamment:*

a) La Bulgarie de compléter ses réponses au questionnaire de 2010 en ce qui concerne le Protocole relatif aux oxydes d'azote, le Protocole relatif aux composés organiques volatils, le Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre et le Protocole de Göteborg de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg), sans tarder et pour le 28 février 2011 au plus tard, afin de se conformer à ses obligations relatives à la communication d'informations;

b) La Croatie de compléter ses réponses au questionnaire de 2010 en ce qui concerne le Protocole de Göteborg, sans tarder et pour le 28 février 2011 au plus tard, afin de se conformer à ses obligations relatives à la communication d'informations;

c) L'Estonie de compléter ses réponses au questionnaire de 2010 en ce qui concerne le Protocole de 1988 relatif aux oxydes d'azote, sans tarder et pour le 28 février 2011 au plus tard, afin de se conformer à ses obligations relatives à la communication d'informations;

d) La Hongrie de compléter ses réponses au questionnaire de 2010 en ce qui concerne le Protocole de Göteborg, sans tarder et pour le 28 février 2011 au plus tard, afin de se conformer à ses obligations relatives à la communication d'informations;

e) L'Islande de compléter ses réponses au questionnaire de 2010 en ce qui concerne le Protocole relatif aux polluants organiques persistants, sans tarder et pour le 28 février 2011 au plus tard, afin de se conformer à ses obligations relatives à la communication d'informations;

f) La Roumanie de compléter ses réponses au questionnaire de 2010 en ce qui concerne le Protocole relatif aux polluants organiques persistants, le Protocole relatif aux métaux lourds et le Protocole de Göteborg, sans tarder et pour le 28 février 2011 au plus tard, afin de se conformer à ses obligations relatives à la communication d'informations;

g) La Fédération de Russie de compléter ses réponses au questionnaire de 2010 en ce qui concerne le Protocole relatif aux oxydes d'azote, sans tarder et pour le 28 février

2011 au plus tard, afin de se conformer à ses obligations relatives à la communication d'informations;

h) L'Espagne de compléter ses réponses au questionnaire de 2010 en ce qui concerne le Protocole de Göteborg, sans tarder et pour le 28 février 2011 au plus tard, afin de se conformer à ses obligations relatives à la communication d'informations; et

i) La Suisse de compléter ses réponses au questionnaire de 2010 en ce qui concerne le Protocole de Göteborg, sans tarder et pour le 28 février 2011 au plus tard, afin de se conformer à ses obligations relatives à la communication d'informations;

4. *Rappelle* à toutes les Parties qu'il importe non seulement qu'elles rendent pleinement compte de leurs stratégies et politiques, comme elles en ont l'obligation au titre des protocoles, mais aussi qu'elles soumettent leurs rapports en temps voulu;

5. *Prie* le Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par les Parties susmentionnées pour se conformer à leurs obligations de rendre compte de leurs stratégies et politiques et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-neuvième session en 2011.
